GETTY IMAGES/DEAN MITCHELL

EN CHIFFRES

16,2 millions : c'est le nombre total de retraités en France en 2017 (chiffres Drees).

387 000 retraités ont cumulé leur pension de retraite avec une activité salariée en 2018. Un chiffre qui a progressé de 50 % depuis 2009.

62,8 ans, l'âge moyen de départ à la retraite des salariés du régime général en 2019 (chiffres Cnav).

valises dans la capitale, elle a enchaîné différents contrats pendant cinq ans comme salariée en agence d'intérim, puis dans des instituts de formation. « Une époque bénie, celle des années 1970, où on tapait aux portes et on décrochait un boulot dans la foulée », se souvient-elle.

Après s'être arrêtée pendant treize ans pour s'occuper d'un de ses enfants victime d'un grave accident, elle retrouve à 40 ans sans difficulté un CDI, grimpe les échelons dans son entreprise d'installation de matériel de salle de bains. « Mais à 66 ans, c'était fini. Du jour au lendemain, je me suis retrouvée sans activité. Je perdais la moitié de mon salaire mensuel. Etant divorcée, je vivais seule. C'était bizarre, je n'avais pas anticipé cette situation », confie-t-elle.

Monique, qui n'avait jamais eu de problèmes de santé jusque-là, subit alors coup sur coup deux opérations, à la hanche et à l'épaule. Malgré ces ennuis, elle décide de retrouver du travail. « Avec des missions à temps partiel, j'ai retrouvé une vie sociale et je peux aller voir régulièrement l'un de mes fils qui vit en Angleterre », confie la septuagénaire, également lucide sur le fait que « certaines entreprises préferent recruter des personnes âgées, qui ont de l'expérience, sont fiables, ponctuelles et pas dérangées par le travail à temps partiel ». **B.L.**

« Il faut bien vivre »

JACQUELINE, 68 ANS
ACTIVITÉ : GARDE D'ENFANTS
COMPLÉMENT MENSUEL : ENTRE 200 ET 600 €

TRAVAILLER À SON ÂGE, Jacqueline* n'en rêvait pas franchement. Mais en 2013, à 61 ans, lorsqu'elle s'est retrouvée à la retraite avec la modique somme de 1 100 € par mois pour vivre seule, elle n'a pas eu le choix. « J'avais un loyer de 600 € pour mon trois-pièces de la banlieue de Bordeaux (Gironde), explique cette ancienne comptable. Pendant la majeure partie de ma vie professionnelle, j'ai travaillé à temps partiel, notamment pour m'occuper de mes enfants. »

Trois ans avant sa retraite de la faculté de Bordeaux, Jacqueline a également opté pour une cessation progressive d'activité (CPA), ce qui a réduit son salaire et son temps de travail. « Ma fille divorçait, je voulais être à ses côtés, justifie-t-elle. Peu avant ma retraite, j'ai décidé de me séparer de mon compagnon. J'avais déjà divorcé quelques années auparavant du père de mes enfants mais je ne reçois aucune pension de sa part. » Résultat : seule, et faute de revenus suffisants, la sexagénaire est aujourd'hui inscrite sur différents sites qui proposent des emplois pour les seniors.

« Il faut bien vivre », confie celle qui s'est créé une fiche où elle propose ses services pour les particuliers. « Je garde les enfants, prépare les repas, fais le repassage », égrène-t-elle. Au final, ces missions lui procurent une rémunération de « 200 à 600 € selon les mois ». Malgré ce petit pécule, la retraitée a dû déménager l'année dernière dans un appartement plus petit. « Je puise dans mes économies, je ne pourrai pas vivre éternellement de cette manière », s'inquiète Jacqueline. Elle vient de déposer une demande de logement social. **B.L.**

** Le prénom a été changé.*

« J'ai envie de continuer tant que je le pourrai »

GUY, 64 ANS
ACTIVITÉ : COMPTABLE
COMPLÉMENT MENSUEL : ENVIRON 1 600 €

GUY se rappellera longtemps le soir de son pot de départ à la retraite, le 1er octobre dernier, alors qu'il quittait « à contrecœur » sa dernière entreprise. « Vous savez, a-t-il lancé à ses collègues, tous les matins, en me levant pour venir travailler ici, j'étais sincèrement content. » Quatre mois plus tard, l'homme volubile et dynamique que nous rencontrons n'a jamais vraiment cessé de travailler. Et il semble toujours content.

Chaque mois, ce comptable touche une pension de retraite qui s'élève à 1 600 €, environ la moitié de ce qu'il gagnait chaque mois en fin de carrière. « Pour payer mon loyer à Paris tout en vivant comme je le souhaite – en voyageant, en sortant, en voyant des amis –, ce n'est pas suffisant. » Ce néoretraité, qui vit seul dans un appartement à loyer modéré de la Ville de Paris (XXe), a vite décidé de s'inscrire sur différents sites Internet qui proposent des petites annonces aux seniors comme Leboncoin et TeePy Job.

Guy travaille comme prestataire de services auprès de quatre entreprises qui ont besoin de ses compétences à un rythme régulier. « Je suis autonome, on me fait confiance et j'ai un petit mi-temps chaque mois », indique-t-il. Ce qui lui permet de toucher désormais, avec sa pension de retraite, le meilleur salaire qu'il ait jamais eu de toute sa carrière. « Je me sens en bonne santé et j'ai envie de continuer ainsi tant que je le pourrai », assure le sexagénaire au parcours atypique. Ancien ouvrier dans l'électronique, Guy a dû se reconvertir et reconstruire sa vie à la fin des années 1980 après un grave accident qui l'a laissé lourdement handicapé.

« Mais je n'ai surtout pas voulu rester chez moi à me morfondre, j'avais besoin de travailler », martèle celui qui se déclare favorable à l'allongement de la durée de la vie professionnelle. « Avec les progrès de la santé, on vit plus longtemps. Je ne trouve pas ça choquant de travailler plus. Tant de retraités isolés vivent si mal leur départ à la retraite, c'est affligeant ! » **B.L.**

L.P./DELPHINE DOLDSZTEJN

Paris, le 29 janvier. Retraité depuis octobre dernier, Guy a tout de suite repris du service comme prestataire auprès de quatre entreprises qui font régulièrement appel à lui.

Cumul, mode d'emploi

Le cumul emploi-retraite est un dispositif qui permet à tout retraité du régime général de reprendre une activité professionnelle (y compris chez son dernier employeur après un délai de six mois) et de cumuler les revenus de cette activité avec sa ou ses pensions de retraite. Il existe deux types de cumul emploi-retraite : le cumul partiel et le cumul intégral.

Dans les deux cas, la nouvelle activité ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits à la retraite.

Pour bénéficier d'un cumul intégral, il faut réunir trois conditions : avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (60 ans passant progressivement à 62 ans) ; pouvoir justifier d'une pension à taux plein soit en ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaires ou en ayant atteint l'âge d'annulation de la décote (65 ans passant progressivement à 67 ans) ; et avoir liquidé l'ensemble de ses retraites (de base et complémentaires).

Ce dernier point a été instauré par la réforme des retraites de 2014 et implique qu'il faut avoir préalablement cessé l'ensemble de ses activités professionnelles pour pouvoir ensuite faire la demande du cumul.

Pour certaines activités, le départ à la retraite est conditionné par la vente du lieu d'exercice de la profession, ce qui limite la poursuite d'une activité.

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, il s'agit alors d'un cumul partiel. Dans ce cas, le revenu supplémentaire est plafonné.